

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Manosque, le 10 décembre 2010

Unité Territoriale des Alpes du Sud
Rue des Artisans
Zone industrielle Saint-Joseph
04100 - MANOSQUE

Nos réf. : D/GS04/201004235
Gidic : 064_09665/P2
Affaire suivie par : Thomas Lefevre
thomas.lefevre@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 92 71 74 06 – Fax : 04 92 87 47 00

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : Société JEC

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Gréoux les Bains

Le 6 avril 2010, Monsieur JAUBERT, gérant de la société JEC (Jaubert Exploitation Concassage), déposait un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de GREOUX LES BAINS.

Le 15 juin 2010, le dossier, reconnu complet sur la forme, a été instruit conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (enquête publique, consultation des services,...).

1. Présentation du projet

Site d'implantation (cf plan en annexe)

Il s'agit d'une demande d'ouverture d'une carrière située aux lieux-dits Pontoise et L'Abattoir sur la commune de Gréoux les Bains.

Les parcelles concernées portent les n°313, 314, 317, 318, 320, 321, 452, 453, 470, 471 et 486 de la section F feuille n°4 du domaine cadastré.

La superficie totale de la demande d'autorisation est de 78,77 hectares.

Caractéristiques de la demande

La demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Gréoux les Bains est sollicitée pour une durée de 15 ans.

La production annuelle moyenne sollicitée est de 450 000 tonnes (500 000 tonnes maximum).

Les activités prévues sur ce site correspondent aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Désignation des installations	N° rubrique	Régime
Exploitation de carrière S = 78,77 ha – Production max = 500 000 t/an	2510-1	A
Station de transit de matériaux 60 000 m³ maximum	2517-2	D

Description de la méthode d'exploitation

L'exploitation sera conduite à la pelle mécanique.

Les terres de découverte seront tout d'abord dégagées et stockées en périphérie du site pour être ensuite réutilisées dans le cadre de la remise en état. Ces terres sont constituées de : 1,5 m de terre végétale et limons en moyenne puis 2 m de grave argileuse non valorisable à 75 %.

L'exploitation progressera de l'aval vers l'amont, par bandes d'environ 5 ha, sur une profondeur moyenne de 8 mètres. La cote limite inférieure sera donc de 271 m NGF (point le plus bas au sud-ouest du site). Le phasage est joint en annexe.

Les matériaux seront acheminés par des dumpers vers les installations de traitement de la société CBA situées à Vinon sur Verdon. A partir de l'extrémité sud-ouest du site, les engins emprunteront une piste longeant la ripisylve.

Remise en état du site

Le réaménagement du site se fera de manière coordonnée aux travaux d'exploitation.

Le principe de remise en état est le retour progressif des terrains à leur vocation agricole initiale (sous forme de prairie aujourd'hui).

L'extraction descendra jusqu'à 8 mètres de profondeur puis les casiers seront remblayés jusqu'à 4,5 mètres par les matériaux non commercialisables (stériles de traitement, grave argileuse, limons et terre végétal épierrée).

Le remblaiement complété par un raccordement au terrain agricole suivant une faible pente (10%) doit permettre au système d'irrigation existant d'être utilisé en état.

La dernière étape de la remise en état consistera à remettre en état la piste utilisée par les engins.

2. Procédure administrative

a) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 13 septembre au 13 octobre 2010 inclus sur le territoire de la commune de GREOUX LES BAINS.

Les registres d'enquête destinés au public étaient disponibles dans les mairies de : GREOUX LES BAINS, VINON SUR VERDON, MANOSQUE, SAINTE-TULLE et CORBIERES.

Vingt quatre intervenants ont fait part de leurs observations aux commissaire enquêteur (sur le registre ou par courrier).

Seize observations sont favorables au projet : intérêt de l'opération, en particulier pour l'agriculture et surtout pour répondre au besoin de matériaux.

Cinq intervenants sont nettement opposés au projet : incompatibilité avec une zone Natura 2000, inventaire sous évalué, absence de dossier loi sur l'eau, poussières, perte de 75 ha de terres agricoles,

3 associations de défense de la biodiversité proposent l'application de dispositions susceptibles d'atténuer l'impact du projet sur la nature : suggestions pour la protection des outardes, planning d'exploitation.

La chambre d'agriculture a également critiqué le projet : faible épaisseur de la couche de terre végétale, maintien des possibilités d'arrosage pendant les travaux, concertation associant la chambre d'agriculture sur les modalités de remise en état et du retour à l'activité agricole.

Ces remarques ont été portées à la connaissance du pétitionnaire qui a fourni un mémoire en réponse en date du 29 octobre 2010.

Ce document répond aux critiques avec les arguments suivants:

- exploitation par tranches successives de 5 ha maximum avec remise en état agricole au fur et à mesure.
- Installation de jeunes agriculteurs déjà effective sur le site
- la culture du maïs a été arrêtée il y a 3-4 ans en raison des incertitudes sur les rendements liées justement aux disparités de qualité agronomique des parcelles concernées. Un des objectifs du projet est donc d'améliorer et d'homogénéiser la qualité agronomique du site en reconstituant un sol présentant une meilleure porosité et donc de meilleures réserves hydriques que le sol actuel.
- Pénurie de granulats de résistance mécanique élevée
- maintien d'emplois locaux
- Evaluation des incidences fournie tant pour le projet d'extraction que pour la piste d'accès.
- Conformément aux demandes de l'UDVN 04, les opérations de décapage se feront hors de la période de nidification (avril à juillet).
- Mesures compensatoires : sauvegarde de l'outarde, mise à disposition d'autres terrains, maintien de cultures fourragères, interdiction de chasse, ...
- pente globale vers le sud ouest permettant l'évacuation des ruissellements
- diminution du trafic global

b) Avis du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur donne un **avis favorable**

Il souhaite également qu'il soit tenu compte des vœux exprimés par les associations de défense de la biodiversité relativement à la gestion du secteur du projet et du secteur de l'ensemble de la confluence du Verdon. Il en est de même pour le souhait exprimé par la Chambre d'Agriculture au sujet de la remise en état des parcelles agricoles après exploitation par le carrier.

c) Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de CORBIERES émet un **avis défavorable** à la demande en avançant les raisons suivantes :

- l'exploitation s'effectuera sur 75 ha de terre agricole, ce qui empêchera de jeunes agriculteurs de venir s'installer sur ces sols fertiles.
- Ce projet n'entre pas dans les directives Natura 2000 à tous les niveaux (écologiques, agricoles, économiques,...).

Le conseil municipal de SAINTE-TULLE émet un **avis défavorable** sur ce projet avec les arguments suivants :

- un projet de parc photovoltaïque a été refusé sur la commune de Sainte-Tulle car ne respectant pas le principe de protection du milieu naturel qu'est la zone agricole et n'étant pas compatible

avec la continuité des terres agricoles prévue par le SCOT de Manosque. La commune estime que les mêmes objections doivent s'appliquer au projet de carrière.

- Le dossier n'évalue pas l'impact éventuel sur la zone de captage de l'eau de Sainte-Tulle située au lieu-dit Les Grenouillères à quelques centaines de mètres de la zone d'extraction.
- La commune est circonspecte au regard de l'atteinte irréversible de cette exploitation quant à l'usage agricole des terres remaniées.

Le conseil municipal de GREOUX LES BAINS émet un **avis favorable** au projet.

Le maire de MANOSQUE émet un **avis défavorable** au projet pour les motifs suivants :

- l'ampleur des 75 ha sur une zone agricole de bonne qualité fait douter quant à la réversibilité de cette installation. Est-il envisageable qu'une exploitation agricole puisse repartir après quinze années d'interruption sur ces parcelles?
- Rien ne prouve que ces matériaux serviront pour l'essentiel aux entreprises de la région de Manosque.

Le conseil municipal de VINON SUR VERDON émet un **avis extrêmement défavorable** au projet et autorise le maire à adresser à monsieur le commissaire enquêteur une lettre développant les éléments développés dans la délibération, à savoir :

- les éléments du dossier sont peu convaincants ou discutables : économie du projet, impact en termes d'emplois ou de transports.
- Aucun élément sérieux n'apparaît dans les conséquences de la déstructuration du sol agricole de très grande qualité qui sera anéanti.
- Il est étonnant que les études, malgré le zonage particulièrement contraignant de cette zone qui recèle des espèces protégées (outarde canepetière, alouette calandre), ne soulèvent pas le risque très important que les nuisances apportées par le bruit, les poussières, la modification totale du biotope risquent d'induire pour ces espèces dont la sauvegarde est aujourd'hui impérative.
- Rien ne garantit la commune concernant la pérennité de la qualité et l'entretien des voies communales et des voiries privées de desserte, alors même qu'un fort trafic de poids lourds est attendu à terme.

d) Avis des services

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Monsieur le Directeur des Services du Cabinet indique que ce dossier n'appelle pas d'observation, réserve ou opposition de sa part, étant donné, notamment, que le site n'apparaît pas exposé aux crues de la Durance et se trouve largement espacé vis à vis du massif forestier le plus proche.

Agence Régionale de Santé – Délégation territoriale des Alpes de Haute Provence

Madame la déléguée territoriale indique qu'en l'absence de captage d'eau public destinée à la consommation humaine à proximité du site projeté, le projet ne devrait avoir aucune incidence sur l'alimentation en eau potable des communes du secteur.

Elle ajoute que les renseignements sur l'alimentation en eau des habitations isolées proches du projet sont absentes, de même que pour l'alimentation en eau potable des employés de la carrière.

Elle demande également des compléments sur la prise en compte des nuisances sonores et des émissions de poussières que pourraient subir les habitations proches.

Nota : les maisons proches de la carrière sont apparemment alimentées par le réseau de la commune de Gréoux les Bains.

Une mesure de l'ambiance sonore réalisée en novembre 2010 montre des niveaux sonores relativement élevés (présence de l'A51 et de la RD554, proximité de l'aérodrome de Vinon sur Verdon, passage d'hélicoptères,...)

Direction Départementale des Territoires

Monsieur le Directeur Départemental critique le dossier sur les points suivants :

- impact sur les écoulements souterrains après réaménagement
- faible nombre d'espèces patrimoniales recensées
- écoulement des eaux superficielles pendant et après les travaux
- absence d'analyse pédologique
- remise en cause de la continuité des surfaces agricoles contraire à l'un des objectifs du SCOT de Manosque
- amputation des aménagements hydrauliques agricoles, notamment ceux de moins de 10 ans
- nuisances sonores vis à vis de la ferme toute proche
- nuisances potentielles des poussières
- problèmes liés à l'extraction en zone AOC
- maintien de la piste pendant les 15 ans, retardant la remise en état

Nota : en réponse aux remarques détaillées ci-dessus, nous pouvons apporter les éléments suivants

- *le maintien des surfaces agricoles est un des objectifs du projet. Le retour à l'activité agricole de façon progressive sera la règle à respecter pour l'exploitation de cette carrière.*
- *Les aménagements hydrauliques sont anciens (plus de 20 ans) et seront de toute façon maintenus.*
- *Les nuisances potentielles (sonores, poussières,...) sont prises en compte dans le projet d'arrêté.*
- *L'INAO n'a émis aucune objection sur ce projet.*
- *L'écoulement des eaux superficielles devra être assuré par les talwegs naturels existants. Cet objectif est repris dans le projet d'arrêté.*
- *Deux prélèvements de sols effectués dans le périmètre proposé pour la carrière semblent montrer que les sols sont de qualité agronomique moyenne.*

Parc Naturel Régional du Verdon

Monsieur le Président du Parc indique que le bureau a émis un **avis réservé** sur le projet et demande :

- que soient sorties de l'exploitation, dans un premier temps, les bandes 1 à 5 qui représentent une surface de 25 ha, la partie plus sensible au regard de la présence de l'outarde canepetière en périphérie immédiate.
- qu'un suivi écologique de l'outarde canepetière soit mis en place par un organisme indépendant.
- que la société apporte des preuves sur sa capacité à remettre en état les terres pour une vocation agricole.
- De préférer à l'olivier d'autres essences rustiques et acclimatées à la région, mieux adaptées pour être plantées en haies, afin de remplacer les plantations actuelles de piracanthas.

Le bureau préconise également qu'une partie de l'enveloppe financière prévue dans les mesures d'accompagnement, pour la réalisation des suivis écologiques soit plutôt dédiée à une ligne budgétaire destinée à financer des actions de restauration écologique dans la vallée de la Durance, en lien avec le SMAVD ou la LPO.

Nota : M. Jaubert a fait de nouvelles propositions au CEEP (Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence) et au Parc du Verdon en matière de limitation de l'impact du projet sur l'outarde canepetière :

- *mise en réserve de chasse de tout le secteur ou au moins de la partie la plus proche de l'aérodrome de Vinon (jusqu'à la piste passant par le point coté 289 au nord de l'Abattoir au moins)*
- *maintien de la gestion pastorale de tout le secteur et donc de la présence de cultures fourragères.*
- *Proscrire les cultures de maïs.*
- *Les autres cultures (blé, orge, colza) ne devraient pas être faites sur de grandes surfaces (maximum 2ha).*
- *Les cultures d'arbres fruitiers seront prosrites.*
- *L'utilisation de produits phytosanitaires sera limitée au maximum.*

Ces mesures qui seront actées par écrit ont été établies en concertation avec le CEEP et le Parc.

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur le Chef du Service Territorial émet un **avis favorable** à cette demande.

Monsieur le Conservateur Régional de l'Archéologie indique que le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Institut National de l'Origine et de la Qualité

L'INAO émet un **avis sans objection** sur ce projet.

3. Analyse de l'Inspection des Installations Classées

Ce projet d'exploitation de carrière appelle de la part de l'inspection des installations classées les observations suivantes :

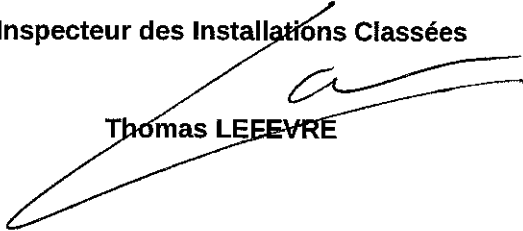
- Le projet présenté par la société JEC répond à un besoin réel en matériaux silico-calcaires sur le bassin manosquin notamment. En effet, à ce jour, il n'y a plus d'autorisation de carrière en cours de validité sur le secteur de Manosque permettant de fournir les matériaux de qualité suffisante pour réaliser les couches de roulement de chaussées ou les bétons haute performance. Ainsi, ces matériaux dits « nobles » sont importés majoritairement depuis la carrière de Peyrolles (Bouches du Rhône).
- **Respect du Schéma départemental des carrières** : les principes d'exploitation développés dans le dossier de la société JEC respectent les orientations du schéma des carrières des Alpes de Haute-Provence : extraction à sec, remise en état agricole au fur et à mesure, utilisation des matériaux pour des usages exigeant en qualité (couches de roulement, bétons haute performance).
- **Transport des matériaux** : un atout important du projet est de ne pas emprunter de voirie publique entre le lieu d'extraction et les installations de traitement des matériaux situées à Vinon sur Verdon. La proximité de la carrière avec les installations précitées permettra également de réduire significativement les apports provenant d'autres carrières du Var et qui alimentent aujourd'hui ces installations. Cette réduction du nombre de camions qui traversent Vinon sur Verdon est également un point fort de ce dossier.
- **Mesures compensatoires** : une convention doit être signée avant le début des travaux entre le pétitionnaire et le Parc Naturel Régional du Verdon reprenant les différents engagements détaillés plus haut (mesures de préservation de l'outarde canepetière, types de cultures à privilégier, réserve de chasse, plantations à privilégier,...). Le dossier comprend également une proposition de reconstitution de la ripisylve sauvage, au droit et sur l'essentiel de la longueur du projet d'extraction. Elle devrait permettre le confortement de la ripisylve actuelle dégradée.
- **Suivi écologique** : le dossier prévoit un suivi scientifique pluriannuel de la zone du projet et de la zone de ripisylve adjacente en contrebas (9 passages par an par un bureau d'études spécialisé et compte-rendu annuel).
- **Bruit** : des mesures de bruit effectuées dans la configuration actuelle du site (usage agricole, aérodrome, installations de traitement, RD 4, A51,...) montrent une ambiance sonore avec des niveaux sonores assez élevés. Dans son dossier, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un merlon périphérique devant limiter les nuisances sonores subies par les habitations proches du site. Le projet d'arrêté prévoit une nouvelle mesure dès le début des travaux.
- **Poussières** : des mesures sont prévues afin de limiter les émissions de poussières telles que l'arrosage des pistes, la limitation de la vitesse de circulation des engins. Elles sont reprises dans le projet d'arrêté.
- **Commission Locale de Suivi et de Concertation** : le projet d'arrêté prévoit la constitution de cette commission ainsi que sa fréquence de réunion (a minima annuelle). Elle devra permettre

à ses membres de suivre les actions de l'exploitant, tant en matière d'exploitation (respect des prescriptions environnementales) que de remise en état, et de faire le point régulièrement sur les engagements pris en matière de mesures compensatoires et de suivi écologique.

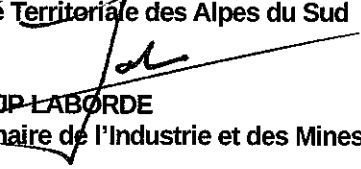
4. Conclusion et propositions de l'Inspection des Installations Classées

Compte-tenu des éléments développés ci-dessus nous proposons d'émettre un avis favorable à cette demande aux conditions définies par le projet d'arrêté joint au présent rapport, et de le transmettre à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence en vue d'un examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée " Carrières ".

L'Inspecteur des Installations Classées


Thomas LEEVRE

**Vu et Transmis avec avis conforme,
Pour le Directeur Régional et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale des Alpes du Sud**


JP LABORDE
Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines